

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2025

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 19 juin 2025, s'est réuni le jeudi 26 juin 2025, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE (départ à 20h00)
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Julian EVENO
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (Départ à 19h35)
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MONTERBLANC	: Alban MOQUET
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOUGOUMELLEN	: Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - François ARS - Christine PENHOUE (départ 20h25) - Mohamed AZGAG - Monique JEAN (départ 19h10) - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Virginie TALMON - Jean-Jacques PAGE - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN - Audrey ESSOLA

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Lucile BOICHOT
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
ILE-AUX-MOINES	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Claude LE JALLE à partir de 20h00
MEUCON	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir Patrick EVENO à partir de 19h35
MONTERBLANC	: Pierrick MESSENGER a donné pouvoir à Freddy JAHIER
PLOEREN	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné à Alban MOQUET
	: Gilbert LORHO a donné pouvoir à Yves DREVES
	: Sylvie LASTENNET a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
	: Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
PLOUGOUMELLEN	: Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Anne GALLO-KERLEAU a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Roland NICOL a donné pouvoir à Dominique VANARD
SULNIAC	: Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
VANNES	: Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
	: Christine PENHOUE a donné pouvoir à Mohamed AZGAG à partir de 20h25
	: Monique JEAN a donné pouvoir à Michel GILLET à partir de 19h10
	: Gérard THEPAUT a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
	: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Nadine PELERIN

: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
: Karine SCHMID a donné pouvoir à Hortense LE PAPE
: Maxime HUGE a donné pouvoir à Jean-Jacques PAGE
: Sandrine LELOUP a donné pouvoir à Audrey ESSOLA

Ont été représentés :

ARZON : Catherine LECLERC a été représentée par Frédérique GAUVAIN
LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

Absents :

GRAND-CHAMP : Yves BLEUNVEN
ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC

Le Président,

David ROBO

A handwritten signature in dark ink, consisting of a vertical line with a loop at the top and a horizontal line crossing it, with a small loop at the end of the horizontal line.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2025

ECONOMIE EMPLOI FORMATION INNOVATION

**CONCESSION DE SERVICE PUBLIC - PEPINIERS D'ENTREPRISES DE GOLFE DU MORBIHAN-VANNES AGGLOMERATION
OBLIGATION CONFORTANT LE RESPECT DES PRINCIPES DE LA REPUBLIQUE ET
OBLIGATION DE PROBITE**

AVENANT N° 2 AU CONTRAT

Monsieur Jean-Pierre RIVERY présente le rapport suivant :

La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République impose aux titulaires d'un contrat de la commande publique ayant pour objet tout ou partie de l'exécution d'un service public, d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération a confié la gestion et l'exploitation des pépinières d'entreprises de GOLFE DU MORBIHAN-VANNES AGGLOMERATION à l'association VIPE SERVICES par un contrat de concession de service public à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 6 ans.

A cet effet, la loi impose que les clauses du contrat de concession de service public rappellent ces obligations et précisent les modalités de contrôle et de sanction du cocontractant lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour les mettre en œuvre et faire cesser les manquements constatés.

C'est la raison pour laquelle il est proposé de modifier le contrat de concession de service public de la manière suivante :

- Ajout d'un article 4.4 : **Obligation confortant le respect des principes de la République** rappelant les obligations de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;
- Modification de l'article 25 par l'ajout d'une sanction de 1 000 €, après mise en demeure, pour chaque manquement constaté à ces obligations.

En complément, il est proposé d'ajouter au contrat de concession de service public, un article 4.5 : **Obligation de probité**, conformément à la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (loi SAPIN II).

A ce titre, les parties s'engagent à agir dans le respect des règles et des principes tels que l'impartialité, l'égalité de traitement entre les candidats, la non-discrimination, la bonne utilisation des deniers publics, la lutte contre la corruption et la prévention des conflits d'intérêts.

Cet avenant, présenté en annexe, est conclu en application du point 5° de l'article L.3135-1 du Code de la commande publique en ce que les modifications ne sont pas substantielles.

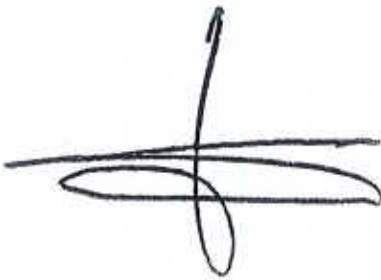
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement et Développement économique en date du 17 juin 2025,

Il vous est proposé :

- de valider l'avenant n° 2 à la concession de service public relative à la gestion et l'exploitation des pépinières d'entreprises de GOLFE DU MORBIHAN-VANNES AGGLOMERATION tel que présenté en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur le Président,
David ROBO

A black ink signature consisting of a horizontal line with a vertical stroke crossing it, and a loop at the bottom.

La secrétaire de séance,
Morgane LE ROUX

A blue ink signature consisting of a large, stylized loop with a diagonal stroke extending from the bottom.

Concession de service public pour la gestion et l'exploitation des pépinières d'entreprises de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération

Avenant n° 2

Entre les soussignées :

La communauté d'agglomération **Golfe du Morbihan - Vannes agglomération**, dont le siège social est situé à VANNES Cedex (56006), PIBS II - 30 rue Alfred Kastler - CS 7020, identifiée au SIREN sous le numéro 200 067 932,

Représentée par son Président en exercice, Monsieur David ROBO, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020,

ci-après dénommée « l'autorité concédante » ;

Et

L'association **VIPE SERVICES**, représentée par Madame Maryvonne LE ROCH-NOCERA en sa qualité de Présidente,

ci-après dénommée « le concessionnaire » ;

Préambule

La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République impose, en son article 1, aux titulaires d'un contrat de la commande publique ayant pour objet tout ou partie de l'exécution d'un service public, d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.

A cet effet, le titulaire est chargé de prendre les mesures nécessaires au respect des principes précités, et, en particulier, il veille à ce que ses salariés ou les personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.

Le titulaire du contrat veille également à ce que toute autre personne à laquelle il confie pour partie l'exécution du service public s'assure du respect de ces obligations. Il est tenu de communiquer à l'acheteur chacun des contrats de sous-traitance ou de sous-concession ayant pour effet de faire participer le sous-traitant ou le sous-concessionnaire à l'exécution de la mission de service public.

La loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite Loi Sapin II, le législateur a souhaité encourager les personnes morales de droit privé et de droit public à prévenir et à détecter les faits de corruption, de trafic d'influence, de concussion, de prise illégale d'intérêt, de détournement de fonds publics et de favoritisme.

Les clauses du contrat doivent rappeler ces obligations et préciser les modalités de contrôle et de sanction du cocontractant lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour les mettre en œuvre et faire cesser les manquements constatés.

Tel est l'objet du présent avenant.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de compléter le contrat par l'ajout de dispositions relatives au respect des principes de la République d'égalité, de laïcité et de neutralité, ainsi qu'une clause de probité.

Article 2 : Ajout de l'article 4.4 - Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité

L'article 4.4 est rédigé comme suit : « Le présent contrat confiant au concessionnaire l'exécution d'un service public, ce dernier s'assure que les usagers accèdent à l'équipement dans le respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité.

Par conséquent, conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le concessionnaire prend les mesures nécessaires permettant :

- D'assurer l'égalité des usagers vis-à-vis du service public ;
- De respecter les principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution du service public concédé.

Le concessionnaire veille à ce que ses salariés ou toutes autres personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction :

- S'abstiennent de manifester leurs opinions politiques ou religieuses ;
- Traitent de façon égale toutes les personnes, en particulier les usagers du service ;
- Respectent la liberté de conscience et la dignité de ces personnes.

Le concessionnaire communique à l'autorité concédante les mesures qu'il met en œuvre afin :

- D'informer les personnes susvisées de leurs obligations ;
- De remédier aux éventuels manquements.

Le concessionnaire veille également à ce que les personnes auxquelles il confie une partie de l'exécution du service objet du présent contrat respectent les obligations susmentionnées.

Il s'assure que les contrats de sous-traitance ou de sous-concession conclus à ce titre comportent des clauses rappelant ces obligations à la charge de ses cocontractants.

Le concessionnaire communique à l'autorité concédante chacun des contrats de sous-traitance ou de sous-concession ayant pour effet de faire participer le sous-traitant ou le sous-concessionnaire à l'exécution du service public.

Ces contrats sont transmis à l'autorité concédante en même temps que la demande d'acceptation du sous-traitant ou du sous-concessionnaire, sous peine de refus du sous-traitant ou du sous-concessionnaire.

Le concessionnaire informe les usagers du service public des modalités leur permettant de lui signaler rapidement et directement tout manquement aux principes d'égalité, de laïcité et de neutralité qu'ils constatent. Cette information mentionne également les coordonnées de l'autorité concédante.

Il informe sans délai l'autorité concédante des manquements dont il a connaissance, ainsi que des mesures qu'il a prises ou entend mettre en œuvre afin d'y remédier.

Le concessionnaire veille à ce que cette prérogative lui soit reconnue par les clauses des contrats de sous-traitance ou de sous-concession concernés.

Lorsque le concessionnaire méconnaît les obligations ci-avant mentionnées, l'autorité concédante le met en demeure d'y remédier dans le délai qu'il lui prescrit. Si cette mise en demeure s'avère infructueuse, l'autorité concédante appliquera les sanctions prévues à l'article 25. »

Article 3 : Modification de l'article 25 - Sanctions

L'article 25 est modifié par l'ajout des dispositions suivantes :

« En cas de non-respect des dispositions de l'article 4.4 relative au respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité, l'autorité concédante met en demeure le concessionnaire d'y satisfaire par lettre recommandée avec avis de réception.

Après mise en demeure restée sans effet pendant une durée au moins égale à quinze (15) jours, une pénalité de 1 000 € par infraction constatée sera appliquée par l'autorité concédante. »

Article 4 : Ajout de l'article 4.5 - Clause de probité

L'article 4.5 est rédigé comme suit :

« Les parties s'engagent à agir dans le respect des règles et des principes de probité issus de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (loi SAPIN II) applicables à la commande publique tels que l'impartialité, l'égalité de traitement entre les candidats, la non-discrimination, la bonne utilisation des deniers publics, la lutte contre la corruption et la prévention des conflits d'intérêts.

En cas de constat de manquements aux règles et principes de probité, l'autorité concédante pourra faire application des dispositions de l'article 26.2. »

Article 5 : Maintien des autres clauses du contrat

Toutes les autres clauses du contrat demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradictions.

Fait à Vannes, le :

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

VIPE SERVICES

M. David ROBO
Président

Mme Maryvonne LE ROCH NOCERA
Présidente

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2025

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 19 juin 2025, s'est réuni le jeudi 26 juin 2025, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE (départ à 20h00)
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Julian EVENO
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (Départ à 19h35)
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MONTERBLANC	: Alban MOQUET
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOUGOUMELLEN	: Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - François ARS - Christine PENHOUE (départ 20h25) - Mohamed AZGAG - Monique JEAN (départ 19h10) - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Virginie TALMON - Jean-Jacques PAGE - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN - Audrey ESSOLA

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Lucile BOICHOT
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
ILE-AUX-MOINES	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Claude LE JALLE à partir de 20h00
MEUCON	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir Patrick EVENO à partir de 19h35
MONTERBLANC	: Pierrick MESSENGER a donné pouvoir à Freddy JAHIER
PLOEREN	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné à Alban MOQUET
	: Gilbert LORHO a donné pouvoir à Yves DREVES
	: Sylvie LASTENNET a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
	: Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
PLOUGOUMELLEN	: Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Anne GALLO-KERLEAU a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Roland NICOL a donné pouvoir à Dominique VANARD
SULNIAC	: Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
VANNES	: Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
	: Christine PENHOUE a donné pouvoir à Mohamed AZGAG à partir de 20h25
	: Monique JEAN a donné pouvoir à Michel GILLET à partir de 19h10
	: Gérard THEPAUT a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
	: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Nadine PELERIN

: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
: Karine SCHMID a donné pouvoir à Hortense LE PAPE
: Maxime HUGE a donné pouvoir à Jean-Jacques PAGE
: Sandrine LELOUP a donné pouvoir à Audrey ESSOLA

Ont été représentés :

ARZON : Catherine LECLERC a été représentée par Frédérique GAUVAIN
LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

Absents :

GRAND-CHAMP : Yves BLEUNVEN
ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC

Le Président,

David ROBO

A handwritten signature in dark ink, consisting of a vertical line with a loop at the top and a horizontal line crossing it, with a small loop at the end of the horizontal line.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2025

ECONOMIE EMPLOI FORMATION INNOVATION

**CONCESSION DE SERVICE PUBLIC - AEROPORT VANNES GOLFE DU MORBIHAN
OBLIGATION CONFORTANT LE RESPECT DES PRINCIPES DE LA REPUBLIQUE ET
OBLIGATION DE PROBITE**

AVENANT N° 1 AU CONTRAT

Monsieur Jean-Pierre RIVERY présente le rapport suivant :

La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République impose aux titulaires d'un contrat de la commande publique ayant pour objet tout ou partie de l'exécution d'un service public, d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération a confié la gestion et l'exploitation de l'aéroport Vannes Golfe du Morbihan à l'entreprise SEALAR, exploitée par la société d'exploitation SEALAV, par un contrat de concession de service public à compter du 1^{er} juillet 2021 pour une durée de 10 ans.

A cet effet, la loi impose que les clauses du contrat de concession de service public rappellent ces obligations et précisent les modalités de contrôle et de sanction du cocontractant lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour les mettre en œuvre et faire cesser les manquements constatés.

C'est la raison pour laquelle il est proposé de modifier le contrat de concession de service public de la manière suivante :

- Ajout au chapitre VII-Clauses diverses d'un article VII.7 - Obligation confortant le respect des principes de la République, rappelant les obligations de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;
- Modification de l'article V.7 - Pénalités par l'ajout d'un cas d'application des pénalités en cas de manquement constaté à ces obligations.

En complément, il est proposé d'ajouter au contrat de concession de service public un article VII.8 - Obligation de probité, conformément à la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (loi SAPIN II) et de modifier l'article V.11 - Déchéance, pour y ajouter un nouveau cas d'application en cas d'atteinte à la probité.

A ce titre, les parties s'engagent à agir dans le respect des règles et des principes tels que l'impartialité, l'égalité de traitement entre les candidats, la non-discrimination, la bonne utilisation des deniers publics, la lutte contre la corruption et la prévention des conflits d'intérêts.

Cet avenant, présenté en annexe, est conclu en application du point 5° de l'article L.3135-1 du Code de la commande publique en ce que les modifications ne sont pas substantielles.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement et Développement économique en date du 17 juin 2025,

Il vous est proposé :

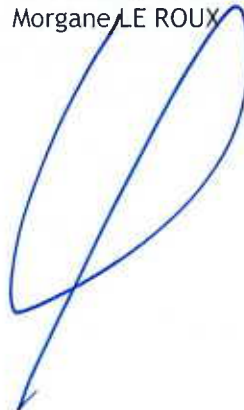
- *de valider l'avenant n° 1 à la concession de service public relative à la gestion et l'exploitation de l'aéroport Vannes Golfe du Morbihan tel que présenté en annexe ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'D' and 'R' with a horizontal line crossing through them.

La secrétaire de séance,
Morgane LE ROUX

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, loopy 'M' and 'L' with a long horizontal stroke.



Concession de service public pour la gestion et l'exploitation de l'aéroport Vannes-Golfe du Morbihan-

Avenant n° 1

Entre les soussignées :

La communauté d'agglomération **Golfe du Morbihan - Vannes agglomération**, dont le siège social est situé à VANNES Cedex (56006), PIBS II - 30 rue Alfred Kastler - CS 7020, identifiée au SIREN sous le numéro 200 067 932,

Représentée par son Président en exercice, Monsieur David ROBO, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020,

ci-après dénommée « l'autorité concédante » ;

Et

La Société d'Exploitation et d'Action Locale de l'aéroport Vannes, représentée par Monsieur Jean-Luc CHAUVIN, Président de la CCIAMP Infrastructures, Président de SEALAR, Président de SEALAV en sa qualité de Président,

ci-après dénommée « le concessionnaire » ;

Préambule

La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République impose, en son article 1, aux titulaires d'un contrat de la commande publique ayant pour objet tout ou partie de l'exécution d'un service public, d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.

A cet effet, le titulaire est chargé de prendre les mesures nécessaires au respect des principes précités, et, en particulier, il veille à ce que ses salariés ou les personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.



Le titulaire du contrat veille également à ce que toute autre personne à laquelle il confie pour partie l'exécution du service public s'assure du respect de ces obligations. Il est tenu de communiquer à l'acheteur chacun des contrats de sous-traitance ou de sous-concession ayant pour effet de faire participer le sous-traitant ou le sous-concessionnaire à l'exécution de la mission de service public.

La loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite Loi Sapin II, le législateur a souhaité encourager les personnes morales de droit privé et de droit public à prévenir et à détecter les faits de corruption, de trafic d'influence, de concussion, de prise illégale d'intérêt, de détournement de fonds publics et de favoritisme.

Les clauses du contrat doivent rappeler ces obligations et préciser les modalités de contrôle et de sanction du cocontractant lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour les mettre en œuvre et faire cesser les manquements constatés.

Tel est l'objet du présent avenant.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de compléter le contrat par l'ajout de dispositions relatives au respect des principes de la République d'égalité, de laïcité et de neutralité, ainsi qu'une clause de probité.

Article 2 : Ajout au chapitre VII-Clauses diverses d'un article VII.7 - Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité

L'article VII.7 est rédigé comme suit : « Le présent contrat confiant au concessionnaire l'exécution d'un service public, ce dernier s'assure que les usagers accèdent à l'équipement dans le respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité.

Par conséquent, conformément à la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le concessionnaire prend les mesures nécessaires permettant :

- D'assurer l'égalité des usagers vis-à-vis du service public ;
- De respecter les principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution du service public concédé.

Le concessionnaire veille à ce que ses salariés ou toutes autres personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction :

- S'abstiennent de manifester leurs opinions politiques ou religieuses ;
- Traitent de façon égale toutes les personnes, en particulier les usagers du service ;
- Respectent la liberté de conscience et la dignité de ces personnes.

Le concessionnaire communique à l'autorité concédante les mesures qu'il met en œuvre afin:

- D'informer les personnes susvisées de leurs obligations ;
- De remédier aux éventuels manquements.

Le concessionnaire veille également à ce que les personnes auxquelles il confie une partie de l'exécution du service objet du présent contrat respectent les obligations susmentionnées.

Il s'assure que les contrats de sous-traitance ou de sous-concession conclus à ce titre comportent des clauses rappelant ces obligations à la charge de ses cocontractants.

Le concessionnaire communique à l'autorité concédante chacun des contrats de sous-traitance ou de sous-concession ayant pour effet de faire participer le sous-traitant ou le sous-concessionnaire à l'exécution du service public.

Ces contrats sont transmis à l'autorité concédante en même temps que la demande d'acceptation du sous-traitant ou du sous-concessionnaire, sous peine de refus du sous-traitant ou du sous-concessionnaire.

Le concessionnaire informe les usagers du service public des modalités leur permettant de lui signaler rapidement et directement tout manquement aux principes d'égalité, de laïcité et de neutralité qu'ils constatent. Cette information mentionne également les coordonnées de l'autorité concédante.

Il informe sans délai l'autorité concédante des manquements dont il a connaissance, ainsi que des mesures qu'il a prises ou entend mettre en œuvre afin d'y remédier.

Le concessionnaire veille à ce que cette prérogative lui soit reconnue par les clauses des contrats de sous-traitance ou de sous-concession concernés.

Lorsque le concessionnaire méconnaît les obligations ci-avant mentionnées, l'autorité concédante le met en demeure d'y remédier dans le délai qu'il lui prescrit. Si cette mise en demeure s'avère infructueuse, l'autorité concédante appliquera les sanctions prévues à l'article V.7 du contrat »

Article 3 : Modification de l'article V.7 - Pénalités

L'article V.7 est modifié par l'ajout d'un huitième cas d'application des pénalités à l'alinéa 1 :

« - En cas de non-respect des dispositions de l'article VII.7 relative au respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité, une pénalité forfaitaire de 500 € par infraction constatée sera appliquée par l'Autorité concédante. »

Article 4 : Ajout au chapitre VII - Clauses diverses de l'article VII.8 - Clause de probité

L'article VII. 8 est rédigé comme suit :



« Les parties s'engagent à agir dans le respect des règles et des principes de probité issus de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (loi SAPIN II) applicables à la commande publique tels que l'impartialité, l'égalité de traitement entre les candidats, la non-discrimination, la bonne utilisation des deniers publics, la lutte contre la corruption et la prévention des conflits d'intérêts.

En cas de constat de manquements aux règles et principes de probité, l'autorité concédante pourra faire application des dispositions de l'article V.11 - Déchéance. »

Article 5 : Modification de l'article V.11 - Déchéance

L'article V.11 est modifié par l'ajout d'un sixième cas d'application des pénalités à l'alinéa 1 :

« - En cas d'atteinte à la probité. »

Article 6 : Maintien des autres clauses du contrat

Toutes les autres clauses du contrat demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradictions.

Fait à Vannes, le :

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

SEALAR

M. David ROBO
Président

Monsieur Jean-Luc CHAUVIN
Président

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2025

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 19 juin 2025, s'est réuni le jeudi 26 juin 2025, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE (départ à 20h00)
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Julian EVENO
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (Départ à 19h35)
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MONTERBLANC	: Alban MOQUET
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOUGOUMELLEN	: Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - François ARS - Christine PENHOUE (départ 20h25) - Mohamed AZGAG - Monique JEAN (départ 19h10) - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Virginie TALMON - Jean-Jacques PAGE - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN - Audrey ESSOLA

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Lucile BOICHOT
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
ILE-AUX-MOINES	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Claude LE JALLE à partir de 20h00
MEUCON	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir Patrick EVENO à partir de 19h35
MONTERBLANC	: Pierrick MESSENGER a donné pouvoir à Freddy JAHIER
PLOEREN	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné à Alban MOQUET
	: Gilbert LORHO a donné pouvoir à Yves DREVES
	: Sylvie LASTENNET a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
	: Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
PLOUGOUMELLEN	: Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Anne GALLO-KERLEAU a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Roland NICOL a donné pouvoir à Dominique VANARD
SULNIAC	: Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
VANNES	: Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
	: Christine PENHOUE a donné pouvoir à Mohamed AZGAG à partir de 20h25
	: Monique JEAN a donné pouvoir à Michel GILLET à partir de 19h10
	: Gérard THEPAUT a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
	: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Nadine PELERIN

: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
: Karine SCHMID a donné pouvoir à Hortense LE PAPE
: Maxime HUGE a donné pouvoir à Jean-Jacques PAGE
: Sandrine LELOUP a donné pouvoir à Audrey ESSOLA

Ont été représentés :

ARZON : Catherine LECLERC a été représentée par Frédérique GAUVAIN
LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

Absents :

GRAND-CHAMP : Yves BLEUNVEN
ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC

Le Président,

David ROBO

A handwritten signature in dark ink, consisting of a vertical line that curves into a horizontal loop at the bottom, with a horizontal line crossing it near the top.

-54-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2025

ECONOMIE EMPLOI FORMATION INNOVATION

TECHNOPOLE VIPE - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2025

Monsieur Jean Pierre RIVERY présente le rapport suivant :

VIPE a pour mission le développement et l'accompagnement pour favoriser l'émergence de projets innovants sur le territoire de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération. La technopole apporte également son soutien dans le développement des domaines stratégiques.

Cette association agit, en lien avec les partenaires institutionnels dont l'agglomération dans le cadre de sa compétence économique, pour favoriser la dynamique de réseaux et d'échanges entre acteurs privés et publics.

Afin de mettre en œuvre son plan d'actions 2025, VIPE sollicite Golfe du Morbihan - Vannes agglomération à hauteur de 262 344 € pour un budget de 734 890 €.

Après analyse de cette demande par le groupe de travail et la commission ad hoc l'attribution d'une subvention de 260 000 € pour l'année 2025 est sollicitée.

En conséquence, il est proposé d'attribuer, au titre de l'année 2025, à la technopole VIPE une subvention totale de 260 000 €, qui sera versée selon les modalités suivantes :

- 50 % de la subvention, soit 130 000 € à signature de la convention par les deux parties visées par le contrôle de légalité ;
- Le solde de la subvention, soit 130 000 €, sera versé après production et envoi à l'agglomération d'un rapport, avant le 30/06/2026, retraçant, de manière détaillée et exhaustive, sur la base d'éléments comptables certifiés conformes justifiant chacune des dépenses engagées, l'utilisation des fonds au titre de la présente subvention par actions/projets menés par l'association au titre de l'année 2025.

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle des actions prévues en 2025 telles que mentionnées dans la demande de subvention, le versement du solde sera proratisé aux dépenses réellement engagées pour lesdites actions sur la base des éléments comptables certifiés conformes communiqués par l'association à Golfe du Morbihan-Vannes agglomération.

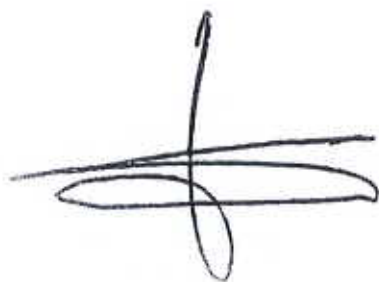
Vu les avis favorables du groupe de travail « Subventions » en date du 13 mai 2025 et de la commission « Aménagement et Développement Economique » du 17 juin 2025,

Il vous est proposé :

- de verser au titre de l'année 2025 une subvention totale à la technopole VIPE de 260 000 € selon les modalités définies dans la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention 2025 en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a vertical stroke.

La secrétaire de séance,
Morgane LE ROUX

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, stylized loop and a diagonal stroke.

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT CONVENTION FINANCIERE ANNEE 2025

ENTRE :



Golfe du Morbihan-Vannes agglomération, représentée par son Président en exercice, M. David ROBO, domicilié au Parc d'Innovation de Bretagne Sud - 30 rue Alfred Kastler - CS 70206 - 56006 VANNES CEDEX, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, reçue à la Préfecture du Morbihan le 20 juillet 2020.

ci-après dénommée la « Communauté d'agglomération »,
d'une part,

et



L'association VIPE Vannes, représentée par sa présidente en exercice, Mme Céline JOSSELIN, domiciliée au Parc d'Innovation de Bretagne Sud - Pépinière d'entreprises Le Prisme - 56038 VANNES CEDEX, dûment habilités aux fins des présentes par une décision de l'Assemblée Générale du 9 septembre 2020.

ci-après dénommée l' « association »,
d'autre part.

PREAMBULE :

Les lois MAPTAM n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 ont redéfini la répartition des compétences entre collectivités territoriales, notamment dans le domaine du développement économique en :

- posant le principe d'une compétence exclusive des régions sur les aides aux entreprises et sur la définition des orientations en matière de développement économique sur son territoire ;
- posant le principe d'une compétence exclusive des EPCI sur l'immobilier d'entreprises ;
- prévoyant la possibilité de procéder par convention à des délégations de compétences ou des autorisations d'intervention hors de son champ exclusif de compétences ;
- confirmant la place du SRDEII qui voit affirmé son caractère « prescriptif », au-delà du régime des aides.

Par délibérations du 30 juin 2016 et du 11 février 2017, la région Bretagne a conforté sa stratégie de développement économique votée en décembre 2013, dite « Glaz économie » et validé les objectifs généraux d'une contractualisation avec les 59 EPCI de Bretagne afin d'assurer la mise en œuvre opérationnelle du SRDEII.

Par délibération du 13 février 2017, le Conseil régional a ensuite adopté les termes de la convention type relative au partenariat économique avec les EPCI bretons autour des objectifs suivants :

- harmoniser les politiques de la Région et de l'EPCI dans le domaine du développement économique, dans l'intérêt des deux parties, en conformité avec leurs priorités communes et en compatibilité avec les orientations de la Stratégie Régionale de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation pour la Bretagne (article 2 - volet stratégique) ;
- s'accorder sur les dispositifs d'aides aux entreprises à déployer sur le territoire et d'autoriser les EPCI à intervenir (article 3 - volet dispositifs d'accompagnement des entreprises) ;
- organiser la mise en place d'un service public de l'accompagnement des entreprises SPAE sur le territoire communautaire (article 4 - volet organisationnel).

Dans cette perspective, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération a engagé mi-2017 la réflexion sur sa stratégie de développement économique qui constituera le volet économique du projet de territoire 2017-2020 de l'EPCI.

A l'issue d'un travail partenarial et global conduit par les élus (association à la démarche des acteurs économiques, chefs d'entreprises, chambres consulaires et réseaux du territoire, ...), les axes structurants de la stratégie de développement économique ont été arrêtés en recherchant la plus grande cohérence avec les orientations de la Glaz économie.

Le cadre partenarial entre Golfe du Morbihan-Vannes agglomération et la Région Bretagne a défini les priorités transversales suivantes dans la convention :

- Valoriser les ressources du territoire pour diversifier les activités et les emplois, renforcer l'attractivité et accompagner les transitions économiques ;
- Redéployer le modèle économique pour mieux valoriser les économies productives et résidentielles ;
- L'innovation au cœur du territoire ;
- Renforcer l'accompagnement des entrepreneurs et des entreprises.

Le binôme Région Bretagne - EPCI ainsi constitué assure, sur son territoire, le pilotage des actions de développement économique identifiées.

VIPE Vannes est une association créée en 1987 par les chefs d'entreprises. Depuis plus de 30 ans, VIPE mène des actions en faveur de la création et du développement des entreprises innovantes sur le territoire.

VIPE Vannes favorise l'innovation en tant que Technopole, membre de la fédération des 7TB (7 technopoles bretonnes).

Par délibération du 26 juin 2025, le Conseil communautaire de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération a attribué une subvention de 260 000 € à VIPE Vannes afin de permettre à la structure de mener à bien ses missions d'accompagnement à l'innovation des entreprises au titre de la technopole en cohérence avec les orientations définies dans la convention avec la Région Bretagne, la Stratégie Communautaire de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SCDEII) de l'agglomération validée en septembre 2018 et le plan d'actions 2025 de VIPE Vannes.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet l'attribution d'une subvention à VIPE Vannes au titre de l'année 2025 pour les actions de la technopole sur les missions principales suivantes :

- Accompagnement de l'innovation pour créer et développer les entreprises du territoire de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération ;
- Renforcement d'un écosystème favorable à l'innovation (émergence de nouveaux projets, implantation ou développement des entreprises existantes) ;
- Accompagnement personnalisé et conseils à l'innovation ;
- Appui à la coopération entre acteurs de l'innovation.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Sur la base du budget prévisionnel 2025 de la technopole VIPE Vannes de 734 890 €, il est convenu d'attribuer, au titre de l'année 2025, à l'association VIPE Vannes une subvention totale de 260 000 €.

Budget prévisionnel 2025 : 734 890 €

Montant subvention GMVA 2025 : 260 000 €

- Soit une participation de GMVA à hauteur de 35 %

Golfe du Morbihan-Vannes agglomération s'engage à verser par imputation sur les crédits inscrits au 65748/61 sur le compte suivant la subvention accordée pour l'année 2025 selon les modalités précisées ci-dessous à réception de la convention dûment signée par les parties et visée par le contrôle de légalité:

Code banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
16006	36011	97319801110	38

La subvention de 260 000 € sera versée selon les modalités suivantes :

- 50 % de la subvention, soit 130 000 € à signature de la convention visée par les deux parties par le contrôle de légalité ;
- Le solde de la subvention, soit 130 000 €, sera versé après production et envoi à l'agglomération d'un rapport, avant le 30/06/2026, retraçant, de manière détaillée et exhaustive, sur la base d'éléments comptables certifiés conformes justifiant chacune des dépenses engagées, l'utilisation des fonds au titre de la présente subvention par actions/projets menés par l'association au titre de l'année 2025.

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle des actions prévues en 2025 telles que mentionnées dans la demande de subvention, le versement du solde sera proratisé aux dépenses réellement engagées pour lesdites actions sur la base des éléments comptables certifiés conformes communiqués par l'association à Golfe du Morbihan-Vannes agglomération.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'AGGLOMERATION

La SCDEII de l'agglomération s'articule autour de :

- 5 ambitions,
- 14 axes stratégiques
- et prévoit le déploiement de 19 actions cadres.

1. Stimuler les dynamiques entre les acteurs économiques du territoire
2. Coordonner les acteurs et la politique de développement économique communautaire
3. Elaborer un schéma d'accueil des entreprises
4. Muscler l'offre pour susciter l'implantation et le développement d'activités à forte valeur ajoutée sur l'ensemble du territoire
5. Soutenir le développement des entreprises
6. Maintenir les activités primaires sur le territoire et contribuer au développement de la production alimentaire locale
7. Maintenir une offre commerciale équilibrée sur le territoire
8. Soutenir l'activité et le développement de l'ESS sur le territoire
9. Accompagner les démarches en lien avec l'économie circulaire
10. Faire converger l'offre et la demande de compétences et d'emplois
11. Construire un schéma territorial de la formation : Innov' Campus
12. Favoriser et accompagner les changements d'organisations du travail et d'aménagement du territoire face à l'impact du numérique
13. Contribuer au développement de l'offre touristique
14. Développer la pratique de la RSE dans les entreprises et collectivités du territoire
15. Favoriser l'expérimentation sur le territoire
16. Poursuivre la dynamique engagée sur les événements à caractère économique
17. Construire la démarche d'attractivité économique de GMVA
18. Accompagner l'ouverture internationale des entreprises
19. Observer et évaluer la stratégie mise en place dans une démarche d'amélioration continue

Cette stratégie est engageante pour la collectivité qui souhaite travailler en partenariat étroit avec les différents acteurs du territoire pour favoriser le maintien, le développement et la création de nouvelles activités économiques.

A ce titre, elle souhaite s'appuyer particulièrement sur VIPE Vannes sur les volets de :

- L'innovation, cœur de métier de la Technopole ;
- L'expérimentation (l'incubateur de GMVA « Incub'Activ », le programme Biz'Activ, ...)

Par ailleurs, l'agglomération ambitionne dans le cadre de la compétence Développement Economique de GMVA :

- De faire bénéficier aux entreprises accompagnées par la technopole des outils de soutien financier mis en place par GMVA (existants et à venir selon critères d'éligibilité) ;
- D'associer VIPE Vannes dans son rôle d'expert de l'innovation et en tant que gestionnaire d'espaces d'accueils d'entreprises (pépinières GMVA) à la démarche d'animation des lieux d'accueils, espaces de coworking, tiers-lieux du territoire lancée en 2019 ;
- De s'appuyer sur les compétences de la technopole en termes de détection et d'accompagnement des projets innovants dans le cadre de l'incubateur de GMVA « Incub'Activ».

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Afin d'atteindre le but qu'elle s'est fixé, l'association s'engage à mobiliser les moyens humains et matériels nécessaires.

En étroite collaboration avec Golfe du Morbihan-Vannes agglomération et sa direction de l'Economie, l'Emploi et la Formation, VIPE Vannes s'engage à :

1. Accompagner la création d'entreprises innovantes ou existantes à partir des demandes de l'agglomération ou suite à l'identification faite par VIPE sur le territoire.
2. Proposer les services de la technopole à des entreprises à fort potentiel de développement dont la liste aura été établie conjointement par VIPE et la direction de l'Economie, l'Emploi, la Formation et l'Innovation de l'agglomération. Des entretiens seront conduits en entreprise par VIPE accompagné d'un(e) représentant(e) de la direction de l'Economie, l'Emploi, la Formation et l'Innovation de l'agglomération.
3. Fédérer les chef(fe)s d'entreprises du territoire en animant et organisant 2 petits-déjeuners/conférence sur le thème de l'innovation conjointement avec la direction de l'Economie, l'Emploi, la Formation et l'Innovation de l'agglomération.
4. Favoriser la participation des entreprises de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération aux concours nationaux et appels à projets innovants.
5. Faire connaître l'offre de services de l'agglomération en matière d'accompagnement et de soutien au développement économique aux entreprises innovantes en création ou existantes.

Elle s'attachera à fournir un document prévisionnel indiquant l'utilisation des fonds sollicités par actions/projets portés.

Elle rendra compte chaque fois que cela lui sera demandé auprès de la Direction de l'Economie, l'Emploi, la Formation et l'Innovation de l'agglomération voire devant la commission « Aménagement et Développement Economique » le cas échéant.

Elle adressera dans les meilleurs délais, au cours de l'exercice 2026, et ce au plus tard avant le 15 juillet 2026, son rapport d'activité faisant notamment apparaître les conditions de réalisation de son budget prévisionnel et tous éléments utiles à l'évaluation de son action par la collectivité. Ce rapport retracera, entre autres, l'utilisation des fonds versés par l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics par actions/projets menés par l'association

Des indicateurs de suivi d'activité sont conjointement validés par l'association et la communauté d'agglomération. Ils s'articulent selon la fréquence ci-dessous :

- Un échange régulier (au minimum une fois par trimestre) entre la direction de l'Economie, l'Emploi, la Formation et l'Innovation de GMVA et VIPE Vannes sur :
 - o Les projets portés par les deux structures et les actions communes. Afin de faciliter le suivi d'activité, des tableaux de bord incluant le suivi financier des projets accompagnés par l'association devront être tenus à jour et présentés lors de ces échanges.
- Un rendez-vous annuel au mois de janvier de l'année n +1 sur le bilan détaillé des entreprises accompagnées à la création innovante, au développement de l'innovation et sur les projets collaboratifs de l'année passée sur le territoire de l'agglomération. Les représentants des deux structures à cette rencontre sont :
 - o Pour VIPE : la présidente, le directeur, les chargés(ées) de mission concernés
 - o Pour l'agglomération : le vice-président en charge du développement économique et la directrice de l'économie, l'emploi, la formation et l'innovation, les responsables de service concernés

A tout moment, l'association s'attachera à informer la communauté d'agglomération et à lui transmettre toute information qualifiée sur des initiatives innovantes d'autres territoires pouvant impacter la politique de développement économique de la collectivité en matière d'innovation.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS COMPTABLES

L'Association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général en vigueur.

Elle adressera dans les meilleurs délais, un bilan et un compte de résultat certifiés conformes par un commissaire aux comptes.

L'un de ces documents devra préciser les autres financements accordés à l'Association par l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics, au titre de l'action poursuivie.

ARTICLE 6 : CONTROLE FINANCIER

Sur simple demande de la Communauté d'agglomération, l'association devra lui communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs à la période couverte par la présente convention.

ARTICLE 7 : CONTROLE DES ACTIVITES DE L'ASSOCIATION

Elle devra informer la Communauté d'agglomération de toutes modifications intervenues dans ses statuts et communiquer copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901.

La Communauté d'agglomération sera présente aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

ARTICLE 8 : REPRESENTATIVITE - MEMBRES ACTIFS

Conformément à l'article 3 des statuts de l'association VIPE Vannes, la présente contribution financière exonère GMVA & ses représentants désignés pour siéger au Conseil d'Administration de VIPE Vannes du versement d'une cotisation, tout en leur conférant la qualité de membre actif & les droits attachés à ce titre et décrits dans lesdits statuts.

ARTICLE 9 : DEPOT DES DOCUMENTS EN PREFECTURE

L'Association qui a reçu, pendant l'année, de l'ensemble des autorités administratives (Etat, collectivités territoriales, établissements publics) une subvention supérieure à 153 000 euros devra déposer les documents suivants à la Préfecture : budget, comptes, conventions et comptes rendus financiers relatifs à l'utilisation des subventions concourant à la réalisation de l'action ou du projet poursuivi.

ARTICLE 10 : COMMUNICATION

L'Association mentionnera dans sa communication la participation de GMVA, notamment lors des relations avec les médias et à ce titre utilisera systématiquement le logo de GMVA selon sa charte graphique. Ces éléments sont disponibles auprès de la Direction de la Communication de GMVA (communication@gmvagglo.bzh ou au 02.97.68.14.24).

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE - ASSURANCES

Les activités exercées par l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive. A ce titre, elle devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à couvrir sa propre responsabilité et de telle sorte que celle de la Communauté d'agglomération ne puisse être recherchée, ni même inquiétée.

ARTICLE 12 : OBLIGATIONS DIVERSES - IMPOTS, TAXES ET COTISATIONS

L'association se conformera aux prescriptions légales ou réglementaires relatives à l'exercice de son activité. Elle fera son affaire personnelle de toutes les taxes, redevances, cotisations ou charges présentes ou futures constituant ses obligations fiscales ou parafiscales, ainsi que des dettes

contractées auprès des tiers, de telle sorte que la Communauté d'agglomération ne puisse être recherchée ou inquiétée.

ARTICLE 13 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2025.

Elle pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des engagements définis par la présente, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La Communauté d'agglomération se réserve en outre le droit de la résilier pour tout motif d'intérêt général, moyennant le respect d'un préavis de deux mois à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

ARTICLE 14 : UTILISATION DES FONDS PUBLICS

L'utilisation du financement public à d'autres fins que celles définies par les présentes donnera lieu au remboursement intégral de la subvention allouée.

ARTICLE 15 : TRIBUNAL COMPETENT

Il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Rennes sera seul compétent pour tous les différends que pourraient soulever l'interprétation et l'exécution de la présente convention.

Fait à Vannes en double original, le

Pour l'association
VIPE Vannes,

La Présidente,

Céline JOSSELIN

Pour la Communauté d'agglomération
Golfe du Morbihan-Vannes agglomération,

Le Président,

David ROBO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2025

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 19 juin 2025, s'est réuni le jeudi 26 juin 2025, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE (départ à 20h00)
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Julian EVENO
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (Départ à 19h35)
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MONTERBLANC	: Alban MOQUET
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOUGOUMELLEN	: Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - François ARS - Christine PENHOUE (départ 20h25) - Mohamed AZGAG - Monique JEAN (départ 19h10) - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Virginie TALMON - Jean-Jacques PAGE - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN - Audrey ESSOLA

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Lucile BOICHOT
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
ILE-AUX-MOINES	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Claude LE JALLE à partir de 20h00
MEUCON	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir Patrick EVENO à partir de 19h35
MONTERBLANC	: Pierrick MESSENGER a donné pouvoir à Freddy JAHIER
PLOEREN	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné à Alban MOQUET
	: Gilbert LORHO a donné pouvoir à Yves DREVES
	: Sylvie LASTENNET a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
	: Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
PLOUGOUMELLEN	: Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Anne GALLO-KERLEAU a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Roland NICOL a donné pouvoir à Dominique VANARD
SULNIAC	: Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
VANNES	: Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
	: Christine PENHOUE a donné pouvoir à Mohamed AZGAG à partir de 20h25
	: Monique JEAN a donné pouvoir à Michel GILLET à partir de 19h10
	: Gérard THEPAUT a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
	: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Nadine PELERIN

: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
: Karine SCHMID a donné pouvoir à Hortense LE PAPE
: Maxime HUGE a donné pouvoir à Jean-Jacques PAGE
: Sandrine LELOUP a donné pouvoir à Audrey ESSOLA

Ont été représentés :

ARZON : Catherine LECLERC a été représentée par Frédérique GAUVAIN
LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

Absents :

GRAND-CHAMP : Yves BLEUNVEN
ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC

Le Président,

David ROBO

A handwritten signature in dark ink, consisting of a vertical line with a loop at the top and a horizontal line crossing it, with a small loop at the end of the horizontal line.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2025

ECONOMIE EMPLOI FORMATION INNOVATION

INITIATIVE VANNES - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2025

Monsieur Jean Pierre RIVERY présente le rapport suivant :

L'association Initiative Vannes est une plate-forme d'initiative locale dont l'activité consiste au financement de la création et de la reprise d'entreprises sur le Pays de Vannes. Elle permet, à partir d'un fonds constitué auprès des entreprises et des différentes forces économiques locales et nationales, d'octroyer des prêts d'honneur sans intérêt aux créateurs ou repreneurs d'entreprise. Ces prêts sont des soutiens financiers avec un effet levier et sont gages de crédibilité vis-à-vis de nombreux partenaires, notamment bancaires.

Sur la période décembre 2023/novembre 2024, Initiative Vannes a accompagné 92 projets de développement ou de reprise sur l'agglomération de Vannes. En 2025, elle prévoit de soutenir 90 projets.

A cette fin et au regard des missions de l'association, il est proposé d'attribuer à Initiative Vannes, au titre de l'année 2025, une subvention de fonctionnement de 80 000 € selon les modalités suivantes :

- 50% de la subvention, soit 40 000 €, à réception de la présente convention, dûment signée et paraphée par Initiative Vannes et après visa du contrôle de légalité,
- Le solde de la subvention, soit 40 000 €, sera versé à réception de la liste des projets accompagnés entre le 1^{er} décembre 2024 et le 30 novembre 2025. Ce versement est également conditionné à la production et l'envoi à l'agglomération d'un rapport, avant le 30/06/2026, retraçant, de manière détaillée et exhaustive, sur la base d'éléments comptables certifiés conformes justifiant chacune des dépenses engagées, l'utilisation des fonds au titre de la présente subvention par l'association pour la période du 1^{er} décembre 2024 au 30 novembre 2025.

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle des actions prévues en 2025 telles que mentionnées dans la demande de subvention, le versement du solde sera proratisé aux dépenses réellement engagées pour lesdites actions sur la base des éléments comptables certifiés conformes communiqués par l'association à Golfe du Morbihan-Vannes agglomération.

Cette subvention pourra néanmoins être ajustée au regard d'évolutions constatées, notamment en termes de dossiers traités sur le territoire de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération.

Vu les avis favorables du groupe de travail « Subventions » en date du 13 mai 2025 et de la commission « Aménagement et Développement Economique » du 17 juin 2025,

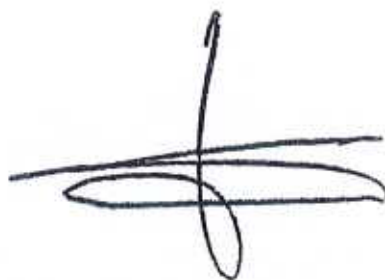
il vous est proposé :

- *d'attribuer à l'association Initiative Vannes, au titre de l'année 2025, la subvention telle que décrite ci-dessus et selon les modalités définies à la convention ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention 2025 en annexe ;*

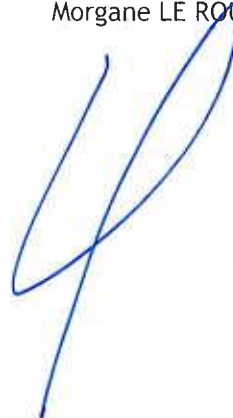
- *de prévoir la dépense correspondante au budget ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line with a loop at the top and a horizontal line crossing it.

La secrétaire de séance,
Morgane LE ROUX

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop and a vertical line.



CONVENTION FINANCIERE 2025

Entre les soussignés

Golfe du Morbihan-Vannes agglomération, représentée par son Président en exercice, M. David ROBO, domicilié au Parc d'Innovation de Bretagne Sud - 30 rue Alfred Kastler - CS 70206 - 56006 VANNES CEDEX, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, reçue à la Préfecture du Morbihan le 20 juillet 2020,

Ci-après dénommée «l'agglomération», d'une part,

Et

Initiative Vannes, représenté par son Président, M. Jean Yves VEYRES, fonction à laquelle il a été nommé en 2024 et domicilié place Albert Einstein, PIBS - CS 72001, 56038 VANNES,

Ci-après dénommé « IV », d'autre part.

Préambule

L'association Initiative Vannes (IV) est une plate-forme d'initiative locale dont l'activité consiste au financement de la création et de la reprise d'entreprises sur le Pays de Vannes. Depuis sa création fin 1997, elle a soutenu plus de 380 projets par le biais de prêts d'honneur et a enregistré un taux de remboursement de près de 95 %.

L'activité de cette plateforme est essentielle dans l'accompagnement de projets ; elle constitue un gage de crédibilité pour les partenaires financiers et d'attractivité pour notre territoire.

Consciente de la qualité et de l'efficacité de ce dispositif en faveur de la création et de la reprise d'entreprises, Golfe du Morbihan-Vannes agglomération reconnaît un intérêt communautaire à son financement.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention définit les engagements réciproques pour la participation de l'agglomération à l'action menée par l'association, telle qu'énoncée dans le préambule ci-dessus. A cet effet, elle détermine les conditions d'attribution de la subvention de fonctionnement allouée.

Article 2 : Dispositions financières

Pour mener à bien ses missions, le Conseil communautaire du 26 juin 2025 a décidé d'attribuer à l'association IV, au titre de l'année 2025, une subvention plafonnée à la somme de 80 000 €.

Article 3 : Modalités de versement

L'agglomération s'engage, par imputation sur les crédits inscrits au 65748/61, à verser la subvention selon les modalités suivantes :

- 50% de la subvention, soit 40 000 €, à réception de la présente convention, dûment signée et paraphée par Initiative Vannes et après visa du contrôle de légalité,
- Le solde de la subvention, soit 40 000 €, sera versé à réception de la liste des projets accompagnés entre le 1^{er} décembre 2024 et le 30 novembre 2025. Ce versement est également conditionné à la production et l'envoi à l'agglomération d'un rapport, avant le 30/06/2026, retraçant, de manière détaillée et exhaustive, sur la base d'éléments comptables certifiés conformes justifiant chacune des dépenses engagées, l'utilisation des fonds au titre de la présente subvention par l'association pour la période du 1^{er} décembre 2024 au 30 novembre 2025.

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle des actions prévues en 2025 telles que mentionnées dans la demande de subvention, le versement du solde sera proratisé aux dépenses réellement engagées pour lesdites actions sur la base des éléments comptables certifiés conformes communiqués par l'association à Golfe du Morbihan-Vannes agglomération.

sur le compte suivant:

Code Banque	Code Guichet	N° de Compte	Clé RIB
30003	01163	00037263502	18

Article 4 : Engagement de l'association

IV s'engage à adresser une copie de son compte financier de l'année pour laquelle la subvention de fonctionnement a été attribuée ainsi qu'un compte rendu d'activité avant le 30 juin 2026 dans les conditions prévues à l'article 3.

Article 6 : Obligations comptables et contrôle financier

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général en vigueur.

Elle adressera dans les meilleurs délais, un bilan et un compte de résultat certifiés conformes par un commissaire aux comptes.

L'un de ces documents devra préciser les autres financements accordés à l'association par l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics, au titre de son activité.

Article 7 : Contrôle des activités de l'association

Elle devra informer l'agglomération de toutes modifications intervenues dans ses statuts et communiquer copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901.

L'agglomération devra être invitée aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Article 8 : Communication

IV mentionnera dans sa communication la participation de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération, notamment lors des relations avec les médias et à ce titre utilisera systématiquement le logo de l'agglomération selon sa charte graphique. Ces éléments sont disponibles auprès de la Direction de la Communication (communication@gmvagglo.bzh ou au 02.97.68.14.24).

Article 9 : Responsabilité - Assurances

Les activités exercées par IV sont placées sous sa responsabilité exclusive. La responsabilité de l'agglomération ne pourra être ni recherchée, ni même inquiétée.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2025 à compter de sa signature par les parties.

Elle pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des engagements définis par la présente, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

L'agglomération se réserve en outre le droit de la résilier pour tout motif d'intérêt général, moyennant le respect d'un préavis de six mois à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 : Utilisation des fonds publics

L'utilisation du financement public à d'autres fins que celles définies par les présentes donnera lieu au remboursement intégral de la subvention allouée.

Article 12 : Tribunal compétent

Il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Rennes sera seul compétent pour tous les différends que pourraient soulever l'interprétation et l'exécution de la présente convention.

Fait à Vannes en double original, le

Pour la Communauté d'agglomération
Golfe du Morbihan-Vannes agglomération,
Le Président

Pour l'association
Initiative Vannes,
Le Président

David ROBO

Jean Yves VEYRES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2025

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 19 juin 2025, s'est réuni le jeudi 26 juin 2025, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE (départ à 20h00)
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Julian EVENO
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (Départ à 19h35)
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MONTERBLANC	: Alban MOQUET
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOUGOUMELLEN	: Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - François ARS - Christine PENHOUE (départ 20h25) - Mohamed AZGAG - Monique JEAN (départ 19h10) - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Virginie TALMON - Jean-Jacques PAGE - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN - Audrey ESSOLA

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Lucile BOICHOT
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
ILE-AUX-MOINES	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Claude LE JALLE à partir de 20h00
MEUCON	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir Patrick EVENO à partir de 19h35
MONTERBLANC	: Pierrick MESSENGER a donné pouvoir à Freddy JAHIER
PLOEREN	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné à Alban MOQUET
	: Gilbert LORHO a donné pouvoir à Yves DREVES
	: Sylvie LASTENNET a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
	: Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
PLOUGOUMELLEN	: Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Anne GALLO-KERLEAU a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Roland NICOL a donné pouvoir à Dominique VANARD
SULNIAC	: Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
VANNES	: Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
	: Christine PENHOUE a donné pouvoir à Mohamed AZGAG à partir de 20h25
	: Monique JEAN a donné pouvoir à Michel GILLET à partir de 19h10
	: Gérard THEPAUT a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
	: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Nadine PELERIN

: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
: Karine SCHMID a donné pouvoir à Hortense LE PAPE
: Maxime HUGE a donné pouvoir à Jean-Jacques PAGE
: Sandrine LELOUP a donné pouvoir à Audrey ESSOLA

Ont été représentés :

ARZON : Catherine LECLERC a été représentée par Frédérique GAUVAIN
LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

Absents :

GRAND-CHAMP : Yves BLEUNVEN
ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC

Le Président,

David ROBO

A handwritten signature in dark ink, consisting of a vertical line with a loop at the top and a horizontal line crossing it, followed by a large, stylized loop.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2025

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR -RECHERCHE

UNIVERSITE BRETAGNE SUD : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2025

Monsieur François MOUSSET présente le rapport suivant :

Comme les années précédentes, l'UBS sollicite l'agglomération pour participer au financement des dépenses de fonctionnement de l'université à hauteur de 190 000 €. Une convention d'objectifs a été mise en place en 2022 en lien avec les orientations des politiques communautaires en matière de développement et de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche sur le territoire.

En accord avec les membres du groupe de travail « Soutien aux projets en matière de développement économique, d'emploi-formation, enseignement supérieur et recherche » et la commission économie, il est proposé de reconduire la subvention 2024 à hauteur de 190 000 €.

La signature de cette convention 2025 conditionnera le versement de la subvention de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération à la réalisation des objectifs en lien avec le contrat d'établissement actuel et les politiques communautaires, notamment :

- Collaborer activement à la mise en place du Campus Datascience & Cybersécurité ;
- Favoriser le rapprochement avec les acteurs économiques et les collectivités territoriales ;
- Favoriser l'entrepreneuriat étudiant ;
- Proposer la mise en place d'une formation en cybersécurité des collectivités ou dans le domaine des données hospitalières ;
- Poursuivre le développement de modules des formations en santé ;
- Développer la thématique « santé numérique » en synergie avec les projets de territoire ;
- S'investir dans les actions portées par la communauté d'agglomération en lien avec l'ensemble des établissements du territoire (appel à projets, cartographie des formations, participation événementiels, guide de l'enseignement supérieur et de la recherche, soutiens à l'alternance, à l'international, actions en lien avec le logement des étudiants ...) ;
- Accompagner le développement d'une politique d'innovation et de recherche pour le territoire et notamment renforcer ses liens avec le centre d'innovation technologique Biotech Santé Bretagne ;
- Poursuivre ses collaborations avec l'agglomération sur les enjeux de transition écologique ;
- Valoriser les activités de recherche et d'innovation de l'université par des actions locales et contribuer à développer des collaborations avec les entreprises de l'agglomération.

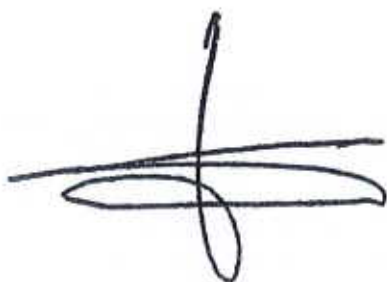
Vu les avis favorables du groupe de travail « Soutien aux projets de Développement Economique, Emploi, Formation, Enseignement Supérieur et Recherche » du 13 mai 2025 et de la commission « Aménagement et Développement Economique » du 17 juin 2025,

Il vous est proposé :

- *d'attribuer une subvention de 190 000 € à l'Université de Bretagne Sud au titre de l'année 2025 ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention telle que jointe en annexe ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur le Président,
David ROBO

A black ink signature consisting of a vertical line with a loop at the top, crossed by a horizontal line, and a large loop at the bottom.

La secrétaire de séance,
Morgane LE ROUX

A blue ink signature consisting of a large, stylized loop with a long, sweeping tail extending downwards and to the left.



CONVENTION FINANCIERE 2025

Entre les soussignées

Golfe du Morbihan Vannes agglomération, représentée par son Président en exercice, Monsieur David ROBO, dument habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, et domicilié à cet effet Parc d'Innovation de Bretagne Sud, 30 rue Alfred Kastler, BP 70206, 56006 Vannes cedex,

Ci-après dénommée « GMVA » ;

d'une part,

Et

L'université Bretagne Sud, Rue André Lwoff, BP 573, 56017 VANNES Cedex représentée par son Président, David Menier,

Ci-après dénommée « Université Bretagne Sud » ;

d'autre part.

Préambule

L'Université Bretagne Sud compte 3 campus : Lorient, Vannes et Pontivy et s'appuie sur la compétence de ses 987 personnels dont 500 enseignants et enseignants-chercheurs pour former chaque année près de 11 000 étudiants.

L'Université Bretagne Sud développe 4 grandes priorités :

- Mer et littoraux : espaces d'innovation, territoire en transition,
- Industrie du futur,
- Cyber e Intelligence des données,
- Santé, environnement et handicap.

L'Université Bretagne Sud offre une diversité de formations allant du BUT au doctorat en passant par le diplôme d'Ingénieur. Elle compte sur Vannes : 2 facultés (Droit, IAE et Sciences et Sciences de l'Ingénieur), un IUT (métiers de l'informatique, de la statistique, du commerce, de la gestion et de la comptabilité des entreprises), et une Ecole d'Ingénieurs ENSIBS (spécialisée Informatique et cyberdéfense).

L'Université Bretagne Sud travaille en étroite relation avec le monde socio-économique via la Fondation UBS notamment, un système de parrainage, de stages dès les 1eres années de formation et développe un accompagnement des initiatives, réseaux et projets d'entrepreneuriat étudiant.

Dans le domaine de la Recherche, l'Université Bretagne Sud s'appuie sur l'expertise scientifique de 14 laboratoires et de 4 plateformes technologiques de pointe pour accompagner les stratégies d'innovation des entreprises.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention définit les engagements réciproques pour la participation financière de GMVA à l'action menée par l'Université de Bretagne Sud.

Considérant les objectifs poursuivis par L'Université Bretagne Sud, elle détermine les conditions d'attribution de la subvention de fonctionnement allouée par GMVA.

Article 2 : Objectifs poursuivis par l'Université Bretagne Sud

En contrepartie de la contribution de l'Agglomération, l'Université Bretagne Sud s'engage à mettre en œuvre les moyens propres à assurer la réalisation des actions suivantes :

- Collaborer activement avec GMVA pour la mise en place du Campus DataScience et CyberSécurité sur le PIBS 1 et de son écosystème économique, projet porté conjointement dans le cadre du CPER 2021-2027 et dont GMVA assure le portage de la maîtrise d'ouvrage et l'acquisition temporaire du site,
- Inscrire l'établissement dans une dynamique de rapprochement avec le monde économique et les collectivités territoriales pour un renforcement de l'attractivité et de la dynamique de notre territoire auprès des étudiants et entreprises, et favoriser le développement de l'entrepreneuriat étudiant,
- Proposer la mise en place d'une formation en Cybersécurité des collectivités ou dans le domaine des données hospitalières ;
- Poursuivre le développement de modules des formations en santé,
- Poursuivre les collaborations sur les enjeux de transition écologique ;
- Renforcer les liens avec le Centre d'innovation technologique Biotech Santé Bretagne,
- Développer la thématique « santé numérique » en synergie avec les projets du territoire,
- Valoriser les activités de recherche et d'innovation de l'université par des actions locales et contribuer à développer des collaborations avec les entreprises de l'agglomération.
- Participation active aux groupe de travail des établissements du supérieur, porté par GMVA, et aux actions mises en place dans ce cadre, et notamment :
 - Transmission/vérification annuelle des données dans le cadre de l'actualisation de la cartographie des formations du supérieur,
 - Transmission sur demande, des principales données nécessaires à la mise en place d'un observatoire de l'ESR sur le territoire,

- Information de GMVA sur les grands événements/actions en lien avec les compétences de la Communauté d'agglomération (et notamment en matière de développement économique),
 - Mobilisation des étudiants/enseignants autour des appels à projets portés par GMVA (Innov'Campus, valorisation de projets tutorés, événements thématiques, valorisation des métiers et des formations correspondantes),
 - Alimentation des données nécessaires à la mise en place d'un guide numérique de l'enseignement supérieur sur le territoire,
- Participer aux actions portées par GMVA, et/ou l'Association Printemps de l'entreprise - territoire apprenant, et notamment en faveur de l'alternance ou de la dynamique internationale,

Article 3 : Montant de la subvention :

Lors de sa réunion du 26 juin 2025, le Conseil Communautaire a décidé du versement d'une subvention de 190 000 € en fonctionnement au profit de l'Université Bretagne Sud.

Article 4 : Modalités de versement :

GMVA s'engage à verser, par imputation sur les crédits inscrits au 65738/23, à l'Université Bretagne Sud, la subvention de fonctionnement visée à l'article 3 sur le compte suivant :

Code banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
10071	56000	00001001833	27

IBAN (International Bank Account Number)

BIC (Bank Identifier Code): TRPUFRP1

FR76	1007	1560	0000	0010	0183	327
------	------	------	------	------	------	-----

Article 5 : Obligations de L'Université Bretagne Sud en matière de production des comptes.

L'Université Bretagne Sud s'engage à adresser une copie de son compte financier constituant le bilan de l'année écoulée pour laquelle la subvention de fonctionnement a été attribuée. Il retracera les comptes des dépenses réalisées au titre des programmes financés.

Un Comité de suivi, composé de représentants de l'Université Bretagne Sud (Direction Générale, Vice-Présidents concernés, administratifs en charge du suivi des dossiers) et de représentants de GMVA (Vice-Président ESR et administratifs en charge du suivi des dossiers), se réunira à minima, deux fois par an, pour faire un point sur l'avancement des objectifs fixés et un bilan afin de définir les orientations à prendre pour l'année suivante.

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle des actions prévues en 2025 telles que mentionnées dans la demande de subvention, l'agglomération se réserve le droit de demander le remboursement des sommes perçues au regard des dépenses réellement engagées pour lesdites actions sur la base des éléments comptables certifiés conformes communiqués par l'association à Golfe du Morbihan-Vannes agglomération

Article 6 : Communication

L'Université Bretagne Sud mentionnera dans sa communication la participation de GMVA, notamment lors des relations avec les médias et à ce titre utilisera systématiquement le logo de GMVA selon sa charte graphique. Ces éléments sont disponibles auprès de la Direction de la Communication de GMVA (communication@gmvagglo.bzh ou au 02.97.68.14.24).

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2025. GMVA se réserve le droit de résilier la convention pour motif d'intérêt général, moyennant le respect d'un préavis de deux mois à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Utilisation des fonds publics

L'utilisation du financement public à d'autres fins que celles définies par les présentes donnera lieu au remboursement intégral de la subvention allouée.

Article 9 : Tribunal compétent

Il est expressément stipulé que le Tribunal Administratif de Rennes sera seul compétent pour tous les différends que pourraient soulever l'interprétation et l'exécution de la présente convention, les parties devant chercher préalablement tous moyens de mettre fin aux différends.

Fait à Vannes en deux exemplaires, le

Pour Golfe du Morbihan-Vannes agglomération

Pour l'Université Bretagne Sud

Le Président

Le Président

David ROBO

David MENIER

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2025

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 19 juin 2025, s'est réuni le jeudi 26 juin 2025, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE (départ à 20h00)
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Julian EVENO
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (Départ à 19h35)
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MONTERBLANC	: Alban MOQUET
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOUGOUMELLEN	: Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - François ARS - Christine PENHOUE (départ 20h25) - Mohamed AZGAG - Monique JEAN (départ 19h10) - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Virginie TALMON - Jean-Jacques PAGE - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN - Audrey ESSOLA

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Lucile BOICHOT
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
ILE-AUX-MOINES	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Claude LE JALLE à partir de 20h00
MEUCON	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir Patrick EVENO à partir de 19h35
MONTERBLANC	: Pierrick MESSENGER a donné pouvoir à Freddy JAHIER
PLOEREN	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné à Alban MOQUET
	: Gilbert LORHO a donné pouvoir à Yves DREVES
	: Sylvie LASTENNET a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
	: Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
PLOUGOUMELLEN	: Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Anne GALLO-KERLEAU a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Roland NICOL a donné pouvoir à Dominique VANARD
SULNIAC	: Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
VANNES	: Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
	: Christine PENHOUE a donné pouvoir à Mohamed AZGAG à partir de 20h25
	: Monique JEAN a donné pouvoir à Michel GILLET à partir de 19h10
	: Gérard THEPAUT a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
	: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Nadine PELERIN

: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
: Karine SCHMID a donné pouvoir à Hortense LE PAPE
: Maxime HUGE a donné pouvoir à Jean-Jacques PAGE
: Sandrine LELOUP a donné pouvoir à Audrey ESSOLA

Ont été représentés :

ARZON : Catherine LECLERC a été représentée par Frédérique GAUVAIN
LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

Absents :

GRAND-CHAMP : Yves BLEUNVEN
ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC

Le Président,

David ROBO

A handwritten signature in dark ink, consisting of a vertical line with a loop at the top and a horizontal line crossing it, followed by a large, stylized loop.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2025

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION 2021-2027 VOLET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE INNOVATION CONVENTION BILATERALE AVEC L'UBS POUR LE CAMPUS DATASCIENCE & CYBERSECURITE

Monsieur Patrice KERMORVANT présente le rapport suivant :

Afin de renforcer et de développer l'offre de formation dans le domaine de la cybersécurité et de la science des données, l'ENSIBS sur Vannes (Cyberdéfense et cybersécurité du logiciel), ainsi que deux filières de l'IUT de Vannes (informatique et sciences des données) se regroupent au sein d'un Campus Datascience & Cybersécurité dans l'ancien bâtiment de la CCI.

Ce projet d'un montant de 18.5 millions d'euros s'inscrit dans le cadre du CPER 2021-2027 et porté par la communauté d'agglomération avec rétrocession à l'Etat. Le plan de financement est le suivant :

DEPENSE	MONTANT TTC	RECETTES	MONTANT
Acquisition	4 141 300 €	Etat	4 000 000 €
Coût de pilotage	1 248 960 €	Région	3 750 000 €
Coût prévisionnel des travaux	11 248 946 €	Département	3 750 000 €
Marge pour révision	1 377 463 €	UBS	500 000 €
Premier équipement	500 000 €	GMVA	4 158 533 €
		FCTVA	2 358 136 €
TOTAL	18 516 669 €		18 516 669 €

Le projet se déroule en deux phases :

- Une première phase d'acquisition de l'ancien bâtiment de la CCI, réalisée le 19 novembre 2021 pour un montant de 4 141 300€. Un premier versement de 1 000 000 € par chacun des financeurs du CPER (Etat, Région et Département) a été versé à GMVA, soit 3 000 000 €.
- Une deuxième phase correspondant à la phase travaux et premiers équipements pour un montant de 14 375 369 €.

Dans le cadre de cette deuxième phase, une convention bi-latérale est établie avec l'UBS afin de s'accorder sur le plan de financement, et le calendrier prévisionnel d'appels de fonds.

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement et Développement Economique en date du 17 juin 2025,

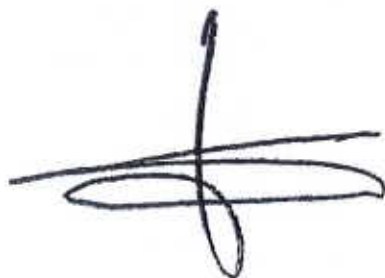
Il vous est proposé :

- de valider la convention bi-latérale avec l'UBS jointe en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention avec l'UBS ;

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line with a horizontal crossbar and a loop at the bottom.

La secrétaire de séance,
Morgane LE ROUX

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop and a diagonal line.



CONVENTION

Entre l'Université Bretagne Sud
Et

Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération

Relative au versement d'une contribution financière

Projet de Campus Data-Sciences & Cyber-Sécurité

ENTRE

L'Université Bretagne Sud, Établissement public national à caractère scientifique culturel et professionnel, service public de l'Etat, dont le siège est situé 27 rue Armand Guillemot, 56100 Lorient, représentée par son Président, David MENIER, dûment habilitée à signer la présente,

Ci-après dénommée « L'UBS », d'une part,

ET

Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA), dont le siège est situé 30 Rue Alfred Kastler, 56000 Vannes, représentée par son Président, David ROBO, dûment habilité à signer la présente, en vertu de la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020,

Ci-après dénommée « GMVA », d'autre part,

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L211-7 relatif à la maîtrise d'ouvrage de constructions d'établissements d'enseignement supérieur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire interministérielle (Éducation nationale, jeunesse et sports – Économie, Finances et Budget - Intérieur) n°90-349 du 21 décembre 1990 relative à l'exercice par les collectivités territoriales ou leurs groupements de la maîtrise d'ouvrage de constructions d'établissements d'enseignement supérieur ;

Vu la délibération n°65 du Conseil Communautaire du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu la délibération n°50 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020 ;

Vu la note de présentation préalable au dossier d'expertise et dossier d'évaluation socio-économique établi par l'Université de Bretagne Sud en date du 15 novembre 2021 ;

Vu la convention relative à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage, de l'opération de création du pôle numérique de Vannes CPER 2021-2027 conclue entre l'État et GMVA le 24 novembre 2021 ;

Vu le contrat de plan conclu entre l'État et la région Bretagne en date du 15 mars 2022 (CPER 2021-2027) ;

Vu la convention d'application du site de Vannes signée le 5 octobre 2022 ;

Vu le dossier d'expertise approuvé en date du 21 décembre 2023 par la Préfecture ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'UBS n°2023-091 du 12 décembre 2023 ;

PREAMBULE

La principale structure de formation à la Cyber-Sécurité existant à ce jour sur le territoire breton se situe à Rennes. Au vu de l'enjeu de ce type de formation, les différents acteurs publics du territoire associés à l'État ont souhaité développer un second pôle dédié à cette thématique.

C'est l'objet du projet de création d'un Campus Data-Sciences et Cyber-Sécurité de Vannes, visant à réunir sur un même site l'ensemble des activités d'enseignement de l'université en intelligence des données, tant en termes de décisionnel que de cybersécurité.

L'opération s'appuie sur le site de l'ancienne délégation vannetaise de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Morbihan, de par sa proximité immédiate avec le campus universitaire de Tohannic. Il a été acquis par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA) fin 2021 pour les besoins de la présente opération.

Dans le cadre de cette opération, ce bâtiment bénéficiera d'une réhabilitation globale et d'une extension. Il est également prévu une rénovation énergétique des espaces existants (isolation thermique par l'extérieur, remplacement des menuiseries, réhabilitation de l'isolation des toitures notamment). L'objectif de mise en service du site correspond à la rentrée universitaire 2026.

La maîtrise d'ouvrage de cette opération est assurée par GMVA, qui en a évalué le coût global à hauteur de 18 516 669 € (acquisition du site, travaux et équipements).

Cette opération bénéficie potentiel de financement au titre du CPER 2021-2027 et d'impact de la FCTVA à hauteur de 18 016 669 €.

CECI ÉTANT EXPOSE, IL EST CONVENU DE CE QUI SUIVIT :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de contribution au financement de ce projet par l'Université Bretagne Sud.

Article 2 – Financement prévisionnel de l'opération au titre du CPER2021-2027

La maquette arrêtée en septembre 2023 (données APD) entre les co-financeurs du CPER 2021-2027 prévoit une participation financière à hauteur de **15 658 533 €**, selon la répartition entre chacun des partenaires de l'opération comme suit :

- Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération : 4 158 533 €
- État : 4 000 000 €
- Région : 3 750 000 €
- Département : 3 750 000 €

A laquelle se rajoute l'impact prévu de la FCTVA en termes de récupération de TVA, qui est évalué à hauteur de **2 358 136 €**.

Au total, ces co-financements et impacts de la FCTVA apporte au projet une capacité de dépense de **18 016 669 €**.

Le coût global de l'opération est évalué à hauteur de **18 516 669 € TTC**, réparti de la manière suivante :

- 4 141 300 € - Acquisition et frais de mutation
- 1 362 919 € - Coût de pilotage
- 10 398 012 € - Coût prévisionnel des travaux (valeur mai 2023)
- 1 386 577 € - Marge pour révision
- 727 861 € - Marge pour aléas
- 500 000 € - Premier équipement sur périmètre GMVA

Comme précisé dans le programme technique détaillé de l'opération (annexé au dossier d'expertise), le poste travaux de réaménagement/extension intègre : les mobiliers fixes, les équipements audio-visuels des différents locaux, l'électrification des mobiliers installés, la signalétique intérieure et extérieure, ou encore les plans d'évacuation.

Le poste premier équipement comprend les mobiliers à installer dans les différents locaux, le raccordement du bâtiment au réseau numérique RENATER, le raccordement des équipements techniques sur les supervisions existantes de l'UBS, leurs télé-transmetteurs téléphoniques, l'installation des extincteurs ou des sèche-mains. Le coût prévisionnel du premier équipement est estimé à 500.000 €, et figure dans le coût global de l'opération porté par GMVA.

Article 3 – Conditions et modalités de contribution financière de l'UBS vers GMVA

3.1 – Contribution financière de l'UBS à GMVA

L'UBS, en tant qu'acteur déjà actif sur cette thématique à travers d'une part deux filières « Cyber Défense » et « Cyber Sécurité » de son école d'ingénieur et d'autre part ses formations « Informatique » et « Sciences des Données » de l'IUT de Vannes, entend prendre part à ce projet et par la même participer au rayonnement de son territoire.

Dans ce contexte, l'UBS apporte une contribution en fonctionnement à GMVA d'un montant de **500 000€**, dans un but d'intérêt général et pour le soutien et la contribution au projet de Campus Data-Sciences et Cyber-Sécurité, projet dont la réussite est un enjeu de territoire.

3.2 - Calendrier prévisionnel des appels de fonds auprès de l'UBS

L'échéancier prévisionnel des appels de fonds est le suivant :

- Exercice 2025 : premier appel de fonds correspondant à 50 % de sa participation à la moitié des travaux,
- Exercice 2026 : dernier appel de fonds à l'établissement du décompte général et définitif de l'opération.

Ce calendrier dépendra cependant des capacités de financement annuelles de l'UBS et pourra donc être amené à être modifié.

Les appels de fonds porteront sur des montants facturés sans TVA.

3.3 – Gestion des écarts et bilan général

En cas de dépassement des coûts prévisionnels, GMVA informera l'UBS et les autres Financeurs.

Les parties conviendront avec l'ensemble des Financeurs d'un nouveau coût prévisionnel de l'opération ou de toutes modifications à apporter aux travaux de l'opération.

En fin de mission, un bilan général de l'opération sera établi avec la synthèse des dépenses réalisées.

Ce bilan général deviendra définitif après accord des Financeurs et donnera lieu si nécessaire, à la régularisation du solde des comptes.

Article 4 – Autre participation financière de l'UBS à l'opération

En complément des postes précisés ci-avant, l'UBS se chargera de l'achat des commutateurs d'accès et les bornes wifi irriguant le réseau numérique dans le bâtiment, les équipements de téléphonie fixe (autocommutateur et postes téléphoniques), ainsi que les postes informatiques nécessaires à la future activité du site.

Ces coûts sont estimés à 262 000 €. Ces fonds sont exclusivement gérés et financés par l'UBS et ne sont pas compris dans l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa date de signature par les Parties, signature préalablement autorisée par délibérations de leurs assemblées délibérantes respectives.

Elle prendra fin à la réception de l'ouvrage par l'Etat.

Article 6 – Modification de la convention

Toute modification de la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant écrit et signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chaque partie.

Article 7 – Dénonciation et résiliation de la convention

En cas de manquement de l'une des parties aux obligations décrites dans la présente convention, l'autre partie se réserve la possibilité de dénoncer ladite convention après mise en demeure écrite restée sans effet pendant une durée de 30 jours.

Dans le cas de non obtention des autorisations administratives pour une cause autre que la faute de GMVA, la résiliation peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties.

Dans les deux cas qui précèdent, la résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification de la décision de résiliation et GMVA est remboursée des frais engagés pour la part de mission accomplie. Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que GMVA doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés. Il indique enfin le délai dans lequel GMVA doit remettre l'ensemble des dossiers à l'État.

Article 8 – Modalités de remboursement de la participation

En cas de résiliation de la convention, les parties se réservent le droit de demander, sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Les parties sont en droit d'exiger après mise en demeure, le reversement du montant versé en cas de non réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la participation ou de non transmission des pièces justificatives dans le délai imparti.

Article 9 – Règlement des litiges

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend qui pourrait s'élever entre elles à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

A défaut d'accord amiable, tous les litiges liés à l'interprétation, l'exécution, la validité ou les conséquences de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Rennes. La juridiction sera saisie par la partie la plus diligente.

Article 10 – Communication

Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération s'engage :

- A mentionner le soutien financier de l'UBS et de ses partenaires financiers sur tout document officiel destiné à des tiers,
- A organiser une inauguration officielle du bâtiment en concertation avec les Financeurs,
- A apposer une plaque mentionnant le financement de tous les partenaires sur le bâtiment.

A Vannes, le 07 avril 2025

Le Président de
Golfe du Morbihan Vannes Agglomération

David ROBO

Le Président de
l'Université Bretagne Sud

David MENIER